

Dynamiques associatives

LE MAGAZINE DU DLA

**POUR VOUS AIDER À MIEUX
VIVRE VOTRE ASSOCIATION**

DLA

Le Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) accompagne les associations et autres structures d'utilité sociale dans le développement de leurs activités et dans la pérennisation de leurs emplois

TRIBUNE

Michel Chaignon

Président de la CPCA
page 2

PORTRAIT

la MJC de Flers

Se repositionner
sur son projet !
page 3

zoom sur... la formation des salariés et des bénévoles

page 5

Quels enjeux ? Quels moyens d'actions ?

Les réponses de Joël Joly (DDVA) et Olivier Picque (Uniformation)

L'exemple de Solidarité Paysans Basse-Normandie

En bref...

LE CESER S'INTÉRESSE AU SECTEUR ASSOCIATIF • L'ABAISSEMENT DE LA MAJORITÉ ASSOCIATIVE À 16 ANS • CONSTRUCTION D'UN RÉSEAU D'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE EN CENTRE-MANCHE

Michel Chaignon

Président de la CPCA



Le secteur associatif est un acteur majeur de la cohésion sociale que les français considèrent comme le rempart le plus efficace pour agir face aux crises ¹.

Ceci doit nous interroger : comment garder cet indice de confiance dans un monde en évolution sans perdre ce qui justement inspire cette confiance ?

La Conférence Permanente des Coordinations Associatives (CPCA)

est la voix du mouvement associatif organisé et travaille au national comme en région, à une reconnaissance pleine et entière des valeurs et intérêts de celui-ci.

En Basse Normandie, la CPCA regroupe 10 coordinations

qui représentent la diversité du monde associatif et de ses champs d'intervention.

Présentation de la CPCA BN : <http://cPCA.asso.fr/en-region/basse-normandie>

Avec les crises successives que traverse la France, nous constatons tous l'apparition d'indices de fragilité de notre secteur². Les associations savent qu'elles doivent « bouger », se repositionner dans un environnement qui leur est moins immédiatement favorable. Pour faire face à ces enjeux, les associations expriment d'importants besoins d'accompagnement³. Une grande majorité d'associations employeuses (près de 6 sur 10) ressent le besoin d'être accompagnée dans la consolidation et la pérennisation de ses emplois.

L'accompagnement s'impose ainsi comme un enjeu central du maintien et du développement de la vie associative. Mais pour que cet accompagnement soit efficace, l'offre d'appui se doit d'être cohérente, lisible et adaptée aux besoins.

C'est pourquoi la CPCA Basse-Normandie salue l'initiative de la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire et des trois DLA de notre région qui ont mis en place ce journal, initiant ainsi une action de communication pour répondre à ces objectifs.

Nous souhaitons longue vie à ce journal.

¹ Sondage de l'institut CSA de décembre 2009

² « La France associative en mouvement » Octobre 2011
http://www.recherches-solidarites.org/media/uploads/lafrance_associative2011.pdf

³ Sondage AVISE / CPCA
http://www.avise.org/IMG/pdf/enquete_accasso_def.pdf

Avec le CRIB et le DLA, la MJC de Flers rajeunit son projet associatif

C'est l'association la plus importante de Flers (Orne) en termes d'adhérents. La MJC souhaite aujourd'hui opérer un nouveau virage et redéfinir son projet associatif. Accompagnée par le CRIB et le DLA, l'association a pu se remettre en question, lancer son chantier et se rapprocher de certains de ses partenaires comme la Communauté d'Agglomération du Pays de Flers.

Lieu de loisirs sportifs et culturels mais aussi carrefour de rencontres et d'échanges, la MJC, créée en 1966, est une association incontournable à Flers. « Avec 1100 adhérents, nous sommes la plus grosse association de la ville », précise Emilie Caillaud-Gafsi, la directrice de la MJC.

Gérée par 17 bénévoles élus au conseil d'administration, la MJC emploie 20 personnes. « C'est une véritable petite entreprise et une association très active. »

Attentive aux attentes de ses publics et soucieuse de garantir un tremplin pour ceux qu'elle accueille au sein de ses équipes, la MJC souhaitait prendre un nouveau départ. « En 45 ans d'existence, la MJC a toujours conservé le même projet associatif, développe Emilie Caillaud-Gafsi. En novembre dernier, nous

En se consacrant à un nouveau projet associatif et en trouvant des réponses grâce au CRIB et au DLA, la MJC prend un nouveau départ.



Crédit : Audrey Tamine

avons évoqué une refonte de notre projet associatif et des statuts. »

Vers un nouveau projet associatif en 2012

Pour mieux se restructurer et se réorganiser, l'association a ainsi fait appel au Centre de Ressources et d'Information des Bénévoles (CRIB) et au Dispositif Local d'Accompagnement (DLA). Tandis que le CRIB a travaillé en amont avec la MJC sur ses statuts et a pu former certains administrateurs à la gestion associative via le Certificat de Formation à la Gestion Associative (CFGGA), l'équipe du DLA de l'Orne a permis à l'association d'établir un plan d'accompagnement. « *La première étape consiste à réaliser un état des lieux des forces et faiblesses de l'association pour repérer les besoins d'appui*, développe Cécile Plumer, chargée de mission au DLA de l'Orne. *Une fois que ce diagnostic est partagé et validé par l'association, un cabinet-conseil peut intervenir. »*

Par ailleurs, le DLA a joué un rôle déterminant dans le rapprochement entre la MJC et la Communauté d'agglomération du pays de Flers (CAPF). « *Notre relation était parfois un*

peu compliquée. Il y avait de la méfiance. Un vrai souci puisque les subventions de l'agglomération couvrent 30% de notre budget, confie Emilie Caillaud-Gafsi. *Grâce au DLA, nous avons pu mieux nous connaître, échanger. Aujourd'hui, nous travaillons en toute confiance, ensemble. »* Une nouvelle donne appréciée par Nathalie Leroyer, directrice du service cohésion sociale de la CAPF. « *Nous avons pu voir que l'équipe de la MJC, à travers le DLA, s'est posée les bonnes questions sur son projet associatif et sa position sur le territoire de l'agglomération. »*

Le nouveau projet associatif de la MJC de Flers devrait voir le jour courant 2012. « *En mars prochain, nous diffuserons les orientations définies pour les prochaines années, avance la directrice de la MJC. Et puis, le DLA nous a conseillé pour obtenir d'autres financements. De nouveaux chantiers que nous comptons bientôt mener ! »*

MJC DE FLERS
 32 Bis, rue du 14 Juillet
 61100 Flers
 Tél. : 02 33 64 84 75
 info@mjc-flers.fr
 www.mjc-flers.fr

Les CRIB informent et orientent les bénévoles en Basse Normandie :

CALVADOS

AE14 : Gulderen Celik - 02 31 06 15 37
<http://www.ae14.org/>

S3A : Grégory Autier - 02 31 06 17 50
<http://association-s3a.fr/>

Le Marchepied (secteur artistique et culturelle)
 Mélanie Soufflet - 02 31 44 25 92
www.lemarchepied.com

MANCHE

CODDEA
 Philippe Lagadec - 02 33 55 91 04

ORNE

AFIP-Pivert
 Denis Chevaleries Phytillis – 06 75 51 21 59
<http://www.afip.asso.fr/spip.php?rubrique20>

FICHE PRATIQUE

La formation : une nécessité pour consolider l'association

Si être bénévole ou dirigeant ne nécessite pas de formation préalable, une association a toutefois intérêt à mettre en place des actions de formation pour ses salariés et ses bénévoles. Une stratégie efficace pour les associations qui souhaitent développer de nouveaux projets ou gagner en crédibilité auprès de leurs partenaires.

Revue des différents dispositifs de formation qui s'offrent aux salariés et bénévoles associatifs.

La formation des salariés

Comme toute entreprise qui souhaite évoluer et gagner en performance, une association peut établir un plan de formation. Ce document établi annuellement par l'employeur permet de recenser et hiérarchiser les actions de formation qui seront organisées pour les salariés en indiquant le budget et les résultats attendus. Ce plan est indispensable aux structures qui souhaitent se développer tout en veillant au parcours professionnel des salariés. « *Lorsque que l'on est employeur, on doit assurer l'adaptation des salariés à leur poste de travail et veiller à développer les compétences internes* », précise Olivier Picque, Conseiller en formation à Uniformation.

Pour financer un projet de formation professionnelle, les associations peuvent faire appel aux fonds mutualisés de leur branche de rattachement. Pour cela, elles doivent solliciter leur **Organisme Paritaire Collecteur Agréé par l'Etat (OPCA)**, chargé de la collecte et de la gestion des fonds versés par ses adhérents pour financer la formation professionnelle des salariés.

Le salarié, de son côté, peut être à l'initiative d'un projet de formation professionnelle. Soit en mobilisant son **DIF (Droit Individuel à la Formation)** pour des formations courtes, soit en sollicitant un **CIF (Congé Individuel à la Formation)** pour une formation longue.

Les dispositifs de la formation professionnelle

LA PÉRIODE DE PROFESSIONNALISATION

est destinée aux salariés en CDI et aux CUI (Contrat Unique d'Insertion) pour lesquels la formation est indispensable au maintien dans l'emploi. Ce dispositif en permettant au salarié d'obtenir un diplôme, un titre professionnel ou un certificat de qualification professionnelle (CQP) favorise en outre l'évolution professionnelle des salariés. Construite à partir des besoins du salarié, la période de professionnalisation conjugue activité professionnelle dans l'entreprise, formation et possibilité d'être accompagné par un tuteur.

L'OPCA peut prendre en charge le coût de ce type de formation à condition qu'elle soit

44 147

**C'est le nombre d'emplois portés
par le monde associatif en Basse Normandie !**

d'une durée au moins égale à 70 h (forfait horaire de 9,15 € ; au-delà possible financement complémentaire sur les fonds mutualisés des branches). Les demandes d'aides financières doivent être déposées par l'employeur avant le démarrage de l'action de formation.

LE DROIT INDIVIDUEL À LA FORMATION (DIF)

permet à tout salarié, en CDI depuis au moins un an et en CDD justifiant de 4 mois de contrat, de se constituer annuellement un crédit de 20 heures de formation, cumulables dans la limite de 120 h. Le DIF peut être utilisé pour les actions de promotion, d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances. La mise en œuvre de ce droit du salarié durant son contrat de travail nécessite l'accord de l'employeur.

Les frais liés aux DIF peuvent être pris en charge par l'employeur, notamment l'allocation de formation ou la rémunération. L'OPCA peut participer aux frais (coût pédagogique et frais annexes) des salariés en CDI si la formation choisie répond aux priorités de la branche et si sa durée est au moins égale à 21 h. Pour les salariés en cours de CDD, l'OPCA couvre le coût pédagogique, les frais annexes et l'allocation de formation.

LE CONGÉ INDIVIDUEL DE FORMATION (CIF)

permet aux salariés, en CDI et qui justifient d'une ancienneté, de suivre à leur initiative une formation de leur choix. L'occasion d'accéder à d'autres qualifications, de se perfectionner, de changer d'activité ou de profession, de s'ouvrir plus largement à la vie sociale et à l'exercice des responsabilités associatives bénévoles. L'OPCA assure la prise en charge

Les principaux OPCA du secteur associatif

UNIFORMATION

OPCA de l'économie sociale
www.uniformation.fr
14D rue du Pâtis Tatelin,
CS 70821, 25708 Rennes Cedex 7
Tél. : 0820 205 206 / Fax : 02 99 50 96 22
e-mail : opicque@uniformation.fr

AGEFOS-PME

www.agefos-pme-normandie.com
CITIS, 8 rue d'Atalante,
BP 10268,
14209 Hérouville-Saint-Clair Cedex
Tél. : 02 31 50 17 17 / Fax : 02 31 50 21 33

AFDAS

OPCA des secteurs de la culture, de la communication et des loisirs
www.afdas.com
Délégation Ouest, 227 rue de Châteaugiron,
35000 Rennes
Tél. : 02 23 21 12 60 / Fax : 02 23 21 12 61
e-mail : rennes@afdas.com

UNIFAF

Fonds d'assurance formation de la branche sanitaire, sociale et médico-sociale, privée à but non lucratif
www.unifaf.fr
36 avenue de L'Hippodrome
14052 CAEN cedex 4
Tél. : 02 31 15 65 00 / Fax : 02 31 15 65 09
e-mail : basse-normandie@unifaf.fr

du coût pédagogique, ainsi que le remboursement à l'employeur de la rémunération du salarié liée aux heures de formation réalisées et qui se déroulent sur son temps de travail. « Le CIF sert à financer des formations longues (de 4 mois à plus d'1 an), ajoute Olivier Picque d'Uniformation. Ce dispositif accompagne généralement des salariés qui ont un projet personnel, comme une reconversion professionnelle. Cependant, il faut savoir que la démarche pour l'obtenir peut prendre du temps »

LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE (VAE)

La validation des acquis de l'expérience permet aux salariés et aux bénévoles de faire reconnaître officiellement leurs compétences professionnelles par un titre, un diplôme ou un certificat de qualification professionnelle. La VAE est accessible dans le cadre du Plan de formation de l'entreprise ou, à l'initiative de la personne, dans le cadre du DIF ou du congé VAE. Le financement d'une VAE par l'OPCA ne concerne toutefois que les salariés en CDI ou en CDD.

LE CONGÉ BILAN DE COMPÉTENCES (CBC)

Ce dispositif est accessible aux salariés en contrat à durée indéterminée et aux personnes qui sont, ou ont été, titulaires d'un contrat à durée déterminée. Le CBC a pour objet d'analyser les compétences professionnelles et personnelles du salarié, ainsi que ses aptitudes et motivations, pour définir un projet professionnel et le cas échéant un projet de formation.

La formation des bénévoles

Face aux impératifs de professionnalisation et de rationalisation, les bénévoles associatifs peuvent aussi ressentir le besoin d'être accompagnés. « *La formation concerne le plus souvent la gouvernance de l'association. L'objectif est d'aider les cadres à mieux gérer leur structure*, explique Joël Joly, délégué dépar-

temental à la vie associative (DDVA) à la Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) du Calvados. *Une association, si elle veut exister et être pérenne, ne peut pas avoir des dirigeants seulement élus sur leur charisme. Pour réaliser un véritable projet associatif, une gouvernance doit avoir un minimum de compétences. D'autant plus si l'association a des salariés.* »

Les différents types d'actions de formations accessibles aux bénévoles

LA FORMATION PORTÉE PAR L'ASSOCIATION

et réalisée par un formateur (un membre de l'association ou une personne extérieure) dans l'objectif d'acquérir des savoirs (juridiques, comptables...) et/ou des outils pour mieux gérer, administrer et organiser l'association. « *C'est la démarche la plus populaire. N'importe quelle association peut la mettre en place a priori* », précise Joël Joly. Pour financer une action de ce type, les associations peuvent faire appel au **Conseil de Développement de la Vie Associative (CDVA)** qui peut apporter jusqu'à 23 € par jour et par stagiaire (somme indicative issue du CDVA 2011) après étude du dossier. « *Le nombre de stagiaires ne doit, cependant, pas être de plus de 50. Et l'action de formation ne doit pas dépasser 6 jours.* » A noter que le CDVA privilégie les actions mutualisées (organisées par et/ou pour plusieurs associations).

Les services de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS) et des Directions Départementales Interministérielles de la Cohésion Sociale (DDCS) du Calvados, de la Manche et de l'Orne se tiennent à votre disposition pour vous accompagner dans vos demandes de financement CDVA :

- DRJSCS de Basse-Normandie : Arnaud CROCHARD
- DDCS du Calvados : Joël JOLY
- DDCS de la Manche : Jean-Marc JULIEN
- DDCSPP de l'Orne : Pascale HEMERY

Voir en ligne : www.associations.gouv.fr



LE CERTIFICAT DE FORMATION À LA GESTION ASSOCIATIVE (CFGA)

est délivré par le Ministère de la Santé et des Sports aux personnes qui ont suivi une formation théorique et pratique (30 h de formations théoriques et 20 jours de stages pratiques dans une association) en vue de l'exercice de responsabilités bénévoles dans la gestion administrative, financière et humaine d'une association. Cette formation s'adresse en particulier aux jeunes (on peut la suivre dès l'âge de 16 ans) et aux nouveaux dirigeants d'association. L'objectif est de favoriser le développement des compétences bénévoles et de mieux répondre au besoin permanent de passage de relais et de renouvellement des cadres bénévoles du secteur associatif. « *Le CFGA permet d'acquérir tous les outils nécessaires à une bonne gouvernance associative et tout ce qui concerne l'environnement associatif, développe Joël Joly. Pour gérer une structure, ses employés ou des partenariats avec les collectivités locales ou l'Etat, on a besoin d'avoir des gens formés et crédibles.* » Attention, ce certificat n'est cependant pas un diplôme professionnel ! « *C'est une attestation remise en fin de stage, qui permet de confirmer et d'être reconnu dans la possibilité d'une gouvernance associative.* »

LA FORMATION INDIVIDUELLE

A titre personnel, un bénévole peut tout à fait suivre une formation. « *Dans ce cadre, il n'y a pas d'aide financière, prévient Joël Joly. Des organismes tels que les Points d'Appui à la Vie Associative proposent des formations. Dans le Calvados, par exemple, on peut en trouver auprès de l'association S3A à Hérouville-Saint-Clair, l'association AE14, le CRDVA porté par la Ligue de l'Enseignement...* ». Enfin, un bénévole d'une association peut être aussi salarié... d'une autre structure au sein de laquelle

Les structures habilitées à assurer les formations CFGA

CALVADOS

Association SMACC constituée de :
Animation Emploi Calvados (AE14)
ae14@wanadoo.fr

Ligue de l'Enseignement du Calvados
crdva@laligue14.org

Le Marchepied, aide administrative aux artistes
contact@lemarchepied.com

Structure Associative d'Aide aux Associations (S3A) / saaa@noos.fr

MANCHE

Ligue de l'Enseignement de la Manche
Contact : Florence Beslon
02 33 77 42 51 / crdva50@laligue.org

ORNE

AFIP-Pivert
Contact : Denis Chevalerias-Phytilis
06 75 51 21 59 / denis.c@afip-normandie.fr

il peut négocier l'utilisation de son DIF (voir supra) au profit de son engagement associatif !

Jérémy Paradis

ÉCLAIRAGES /

les OPCA au service des associations.

La cotisation à un OPCA est obligatoire pour les entreprises (un employeur peut cotiser à plusieurs OPCA). Les cotisations versées par les entreprises représentent un pourcentage de la masse salariale de l'année civile écoulée.

En France, il existe aujourd'hui environ 70 OPCA.

Au 1er janvier 2012, il n'en restera plus qu'entre 15 et 20. En effet, seules les OPCA atteignant un seuil de collecte de 100 millions d'euros pourront continuer à être agréées.

SOLIDARITÉ PAYSANS BASSE-NORMANDIE

« nos besoins évoluent au fil du temps, on se forme donc continuellement »

Solidarité Paysans Basse-Normandie et ses accompagnateurs viennent en aide aux agriculteurs en difficulté. Une association humaine, qui pour mieux appréhender les problèmes, s'organise en interne et forme en continu ses bénévoles.

« On intervient généralement en dernier recours. Quand les problèmes sont trop importants et que la personne ne sait plus vers qui se tourner... »

Une centaine de suivis en 2011, plus d'un millier depuis une vingtaine d'années : les bénévoles de Solidarité Paysans Basse-Normandie accompagnent et viennent en aide aux agriculteurs en détresse. *« Des personnes qui connaissent des problèmes d'ordres financiers, familiaux, techniques, psychologiques... Les causes sont souvent multiples, analyse Jean-Luc Fouyer, Président de l'association. Notre rôle est d'être à la fois à l'écoute et présent pour suivre la personne dans toutes ses démarches. Avec toujours le même objectif : faire qu'elle puisse redevenir maître de sa vie. »*



Solidarité Paysans Basse Normandie dispose de trois antennes : dans le Calvados, l'Orne et la Manche.

Au total, une quarantaine de membres et deux salariés œuvrent au quotidien au côté des agriculteurs perdus.

Des réunions de formation continue

Pour mieux comprendre les maux des agriculteurs, les bénévoles de toute la région se retrouvent tous les deux mois. *« L'occasion d'échanger sur nos dossiers, nos problèmes. On fait le point ensemble. »* Des réunions qui revêtent une forme de formation continue et qui sont soutenues et financées par le Conseil du Développement de la Vie Associative (CDVA). *« Nos besoins évoluent au fil du temps. On se forme donc continuellement, en croisant nos expériences et nos informations, détaille Claude Bernard, bénévole dans la Manche. Nous faisons aussi appel à des intervenants, des gens de la Mutualité Sociale Agricole, des assistantes-sociales, des psychologues... »* Dernièrement, grâce à une enveloppe délivrée par l'appel à projet annuel du CDVA, une



Credit : Socorprese.

quinzaine de membres de Solidarité Paysans Basse-Normandie a pu suivre une formation juridique animée par une avocate.

Une base de données partagée

L'association bénéficie également du soutien du réseau national Solidarité Paysans, qui coordonne les 37 structures départementales et régionales françaises.

« *L'expertise nationale nous profitent à tous. Nous sommes, notamment, tous reliés à un réseau intranet.* » Sur celui-ci, les bénévoles bénéficient d'une base de données et d'informations. Chacun peut poser des questions et bénéficier des réponses des bénévoles de la France entière. Le réseau national propose, par ailleurs, des formations tout au long de l'année dans plusieurs départements. « *Des associations organisent des sessions de formation ouvertes à tous les bénévoles.* »

Face au problème du suicide, Solidarité Paysans Basse Normandie a notamment émis des besoins en formations psychologiques et socio-psychologiques.

« *La condition des agriculteurs est de plus en*

Pour mieux agir auprès des agriculteurs, les bénévoles de toute la région se retrouvent tous les deux mois. Des réunions où se mêle également la formation continue.

plus précaire. Et la nouvelle réforme de la PAC ne devrait rien arranger...», développe Jean-Luc Fouyer. Nous avons besoin de nouveaux bénévoles qui aient de bonnes connaissances du milieu agricole et surtout du temps. Le temps qu'il faut à nos agriculteurs pour retrouver une vie normale. Ce qui peut être très long... »

Solidarité Paysans Basse Normandie
6 rue des Roquemonts
14053 CAEN CEDEX 4
Tél: 02 31 47 22 13 - Fax: 02 31 47 22 60
solidarite.paysansbn@cra-normandie.fr
www.solidaritepaysans.org

CONSTRUCTION D'UN RÉSEAU D'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE EN CENTRE MANCHE

En 2009, la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire (CRESS) de Basse-Normandie expérimentait la mise en place de réseaux d'Economie Sociale et Solidaire sur les territoires bas-normands dans le but de mieux faire connaître l'apport économique, social, environnemental et éthique des associations, des structures coopératives et des mutuelles qui sont des acteurs importants du développement des territoires et dont les activités répondent à des valeurs d'égalité, de citoyenneté et de solidarité.

Sur le Centre Manche (Pays du Saint-lois et du Coutançais) ce sont aujourd'hui près de 50 structures de l'Economie Sociale et Solidaire qui ont intégré « le Réseau de l'Economie Sociale et SOLidaire » (RESSOL) dans l'objectif de :

- Faire connaître les valeurs de l'ESS au plus grand nombre ;
- Développer des coopérations entre entreprises d'ESS et avec l'ensemble des acteurs du développement local ;
- Faciliter et développer la création d'entreprises d'économie sociale et solidaire sur le Centre Manche.

Pour plus d'informations sur le RESSOL :

Claudie LAUNOY - Assistante de projets

Ligue de l'Enseignement – Fédération de la Manche

Tél : 02.33.43.78.42

Mail : ressolcentremanche@gmail.com

LE CESER S'INTÉRESSE AU SECTEUR ASSOCIATIF

Une des missions du **Conseil Économique, Social et Environnemental Régional (CESER)** de Basse-Normandie consiste en la réalisation d'études d'intérêt régional dont les principales réflexions et propositions sont transmises aux conseillers régionaux.

Parmi les travaux en cours, deux études intéressent le secteur associatif ; la première concerne le **mécénat d'entreprise** : quelle réalité en région ? Quel positionnement des associations et des entreprises ? Quelles méthodes pour favoriser ce type de partenariat association / entreprise ?

La seconde étude vise à évaluer le dispositif emplois tremplins et à proposer des perspectives pour l'avenir en terme de soutien régional au secteur associatif. Rendus des travaux en Assemblée plénière du CESER le 12 décembre 2011.

Les rapports et avis concernant ces travaux seront consultables sur le site du CESER de Basse-Normandie (www.cesr-basse-normandie.fr) à l'issue de l'assemblée plénière.

Contact :

Vincent Potin, chargé de mission au CESER

L'ABAISSMENT DE LA MAJORITÉ ASSOCIATIVE À 16 ANS

La loi du 28 juillet 2011 abaisse l'âge légal pour créer son association à 16 ans. Elle vise la participation des jeunes au sein des conseils d'administration.

Toutefois, un jeune doit demander l'accord de son représentant légal pour les actes administratifs de création et de gestion. Par ailleurs, tout acte de disposition concernant le patrimoine de l'association ne peut pas être géré par un mineur.

Le dispositif junior association reste d'actualité et propose des mesures adaptés pour la gestion d'un projet associatif aux jeunes âgés de 12 à 18 ans

Pour plus d'informations :
www.juniorassociation.org

DLA Manche

Nord Cotentin
Claudie LAUNOY
 Ligue de l'Enseignement
 Fédération de la Manche
 Centre « Les Marsouins »
 Collignon
 50110 Tourlaville
 Tél. : 02 33 43 78 42
 E-mail : dlacotentin@orange.fr

Centre et Sud Manche

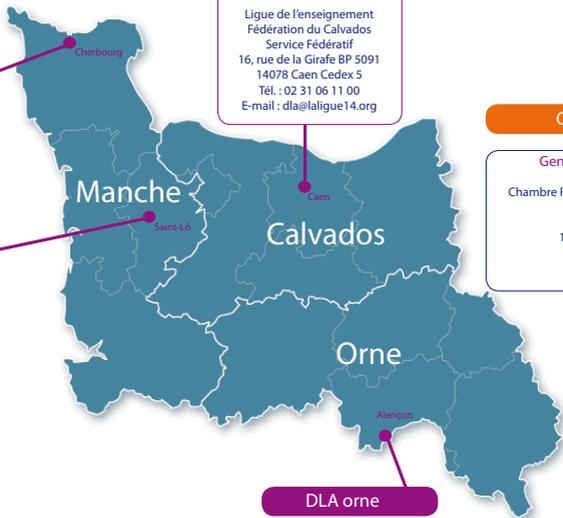
Céline MARC
 Ligue de l'Enseignement
 Fédération de la Manche
 5, bd de la Dollée
 50009 Saint-Lô cedex
 Tél. : 02 33 77 42 60
 E-mail : dla50@laligue.org

DLA Calvados

Marie DESSE-BAUDE
 Ligue de l'enseignement
 Fédération du Calvados
 Service Fédératif
 16, rue de la Girafe BP 5091
 14078 Caen Cedex 5
 Tél. : 02 31 06 11 00
 E-mail : dla@laligue14.org

C2RA Basse-Normandie

Genièvre FRANÇOIS - Alice DERRIEN
 Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire
 de Basse-Normandie
 Unité
 12, rue Alfred-Kastler -14000 Caen
 Tél. : 02 31 06 09 23
 E-mail : c2ra@cress-bn.org



DLA orne

Cécile PLUMER
 Mission Locale du pays d'Alençon
 59, rue St-Blaise
 61000 Alençon
 Tél. : 02 33 32 79 47
 E-mail : dlaorne@missionlocale-alencon.fr

DYNAMIQUES ASSOCIATIVES, LE MAGAZINE DU DLA

Éditeur	: Alain Cartel - CRESS Basse Normandie - 12 rue Alfred Kastler - 14000 CAEN
Directeur de publication	: Alain Cartel
Responsable de la rédaction	: Genièvre François
Comité éditorial	: Claudie Launoy, Céline Marc, Marie Desse-Baude, Cécile Plumer, Alice Derrien, Genièvre François
Rédaction	: Jérémy Paradis / SocorPresse, Genièvre François, Claudie Launoy, Céline Marc, Michel Chaignon
Conception et réalisation technique	: Revenons à nos moutons - www.revenons-a-nos-moutons.com
Impression	: PRN, 28 rue du Poirier, BP 90180, 14652 Carpiquet Cedex
Date de parution	: décembre 2011
Dépôt légal	: en cours
ISSN	: en cours



Envie de donner votre avis sur ce journal ou d'obtenir plus de précisions sur un sujet ? écrivez à dynamiques.associatives@cress-bn.org !

En Basse Normandie, le Dispositif Local d'Accompagnement est porté par



Il est financé par

